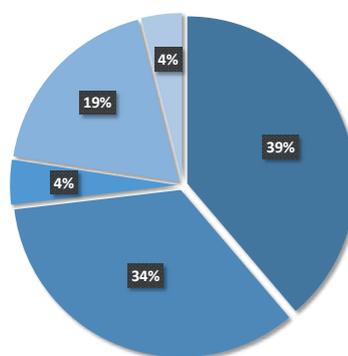


# UN DISPOSITIF EUROPÉEN

## HISTORIQUE DU 116 000

- 2004** 1er octobre - Mise en place d'un numéro Azur pour les familles d'enfants disparus géré par la Fondation pour l'Enfance.
- 2007** 15 février - La commission Européenne instaure un numéro à 6 chiffres pour les lignes d'assistance aux enfants.
- 2009** 20 mai - Signature d'une convention pour officialiser la mise en place du numéro européen. La Fondation pour l'Enfance est désignée comme responsable du 116 000 et l'Inavem de la plateforme téléphonique.  
25 mai - Le 116 000 est opérationnel en France
- 2012** 1er mai - La Fondation pour l'Enfance confie la responsabilité du 116 000 au CFPE- Enfants Disparus.
- 2013** 1er juin - La réception des appels est confiée par l'Etat à Inéo Digital.
- 2018** 14 novembre - Droit d'Enfance, né de la fusion, le 1er janvier 2018, de la Fondation Méquignon et du CFPE, prend la responsabilité et la gestion du 116 000.

## LE 116 000 EN CHIFFRES 1299 DOSSIERS OUVERTS EN 2019



- 446 Enlèvements parentaux dont plus d'1/3 à l'international
- 504 fugues
- 56 disparitions inquiétantes
- 242 dossiers de prévention et/ ou conseils
- 51 dossiers de type témoignage, documentation...

**DROIT D'ENFANCE EST MANDATÉ PAR LE  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**



**Missing  
Children  
Europe**

Missing Children Europe (MCE) fédère 30 organisations non gouvernementales, actives dans 26 pays d'Europe luttant contre les disparitions d'enfants et leur exploitation sexuelle. Elle apporte son soutien et coordonne les associations ayant en charge le 116 000 dans chaque pays.

En 2017, les 116 000 ont traité 189 054 appels et ouvert 5 621 dossiers. Ces chiffres ne prennent pas en compte certaines lignes directes qui sont gérées par les forces de l'ordre et les organismes de service public (comme à Malte, Suède, Lettonie, Luxembourg et Finlande). Au total ce sont 32 pays (Européens, mais aussi l'Albanie, la Serbie, la Suisse et l'Ukraine) qui disposent de lignes téléphoniques d'urgence pour les enfants disparus, accessibles en appelant le 116 000.

**Droit d'Enfance est membre de MCE**

Pour plus d'informations : [www.missingchildreneurope.eu](http://www.missingchildreneurope.eu)

# FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF 116 000 EN FRANCE

# 1

## APPEL AU 116 000

La réception des appels est assurée par les écoutants experts de la plateforme téléphonique d'INEO Digital, Groupe GDF-Suez. Ceux-ci s'assurent que la famille a signalé la disparition de l'enfant aux services de police ou de gendarmerie. Après avoir évalué la demande, ils transmettent les premiers éléments du dossier à la cellule de suivi gérée par Droit d'Enfance.

# 2

## OUVERTURE D'UN DOSSIER

Une fois saisi du dossier concernant la disparition d'un enfant ou d'une fratrie, le chargé de dossier prend contact avec la personne ayant sollicité le soutien du 116000. Un accompagnement juridique, social et/ ou psychologique s'instaure alors jusqu'au retour de l'enfant. Un accompagnement au retour peut aussi être proposé pour aider à restaurer le lien parent – enfant.

Les chargés de dossiers du 116000 - Enfants Disparus travaillent en lien avec les acteurs impliqués dans les procédures de recherche : services enquêteurs de la police ou de la gendarmerie, Office Central chargé de la Répression des Violences aux Personnes (OCRVP), correspondants d'Aide aux Victimes (police et gendarmerie).

Ils ont également comme interlocuteurs la Direction Générale de la Police Nationale, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (Ministère de l'Intérieur), le Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (Ministère de la Justice), la Direction des Français à l'Étranger (Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères), les magistrats, greffiers et avocats, les services sociaux, les associations en charge du 116 000 dans les autres pays de la Communauté Européenne.

# 3

## DIFFUSION DES AVIS DE RECHERCHE

Dès lors qu'un des responsables légaux le souhaite et l'autorise, nous diffusons l'avis de recherche du mineur sur notre site web en accord avec l'OCRVP. La disparition est alors classée selon les critères du fichier des personnes recherchées (FPR) : fugue - disparition inquiétante - enlèvement parental. Nous le diffusons également sur l'ensemble de nos réseaux sociaux, toujours après autorisation signée d'un responsable légal.

# 4

## AIDE À LA MÉDIATISATION

Parmi les enfants disparus, pour la grande majorité des fugueurs, certains ne seront jamais retrouvés. Pour que cela arrive le moins possible et augmenter les chances de les retrouver un jour, nous avons besoin de tous les soutiens, de tous les relais. Le service communication de Droit d'Enfance aide les familles, en lien avec les chargés de dossiers, à entrer en contact avec les médias et soutien les familles et les proches dans cette exercice souvent difficile.

APPEL AU  
116 000

Pré-décroché  
filtrage des appels  
parasitaires  
APPEL REÇU

Réponse de  
l'écoutant  
APPEL TRAITÉ

Rédaction d'une  
fiche de saisie  
"ticket"  
APPEL À  
CONTENU

Transmission du  
ticket à la cellule  
de suivi

OUVERTURE  
D'UN  
DOSSIER

LES PARENTS, FAMILLES OU PERSONNES EN CHARGE DES ENFANTS ONT ÉGALEMENT LA POSSIBILITÉ DE LAISSER UN MESSAGE PAR LE BIAIS DU FORMULAIRE DE CONTACT DE NOTRE SITE OU SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX. ILS SONT ALORS DIRECTEMENT RECONTACTÉS PAR NOTRE CELLULE DE SUIVI.



WWW.116000ENFANTSDISPARUS.FR

RETROUVER LES AVIS DE RECHERCHE - DES CONSEILS - DES LIVRETS DE PRÉVENTION...





# TOUTES LES 10 MIN

1 ENFANT EST PORTÉ DISPARU  
EN FRANCE



49 846  
FUGUES



522 ENLÈVEMENTS  
PARENTAUX



918 DISPARITIONS  
INQUIÉTANTES



# MISSIONS & ACTIONS DU 116 000

*En coordonnant l'activité liée au 116 000, Droit d'Enfance remplit une mission de service public en lien avec les autorités publiques et les partenaires associatifs conformément aux directives européennes. Bien que prioritairement en lien avec les parents et familles des enfants dans le cadre de leur disparition, Droit d'Enfance agit d'abord dans l'intérêt de l'enfant tel que défini dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant particulièrement dans l'article 9\*. Ses équipes exercent leur activité en dehors de toute considération d'origine, de nationalité, de confession et d'opinion politique. Elles accompagnent toute personne faisant appel à son soutien sans préjugé et sans a priori.*



## APPORTER APPUI ET GUIDANCE AUX FAMILLES

Il s'agit de la mission principale du dispositif mis en place autour du numéro d'appel avec :

- une écoute et un accompagnement juridique, psychologique, social et administratif aux parents et aux personnes responsables d'un enfant ayant disparu.
- une aide à la recherche des mineurs disparus, notamment en médiatisant les avis de recherche.
- une participation au dispositif Alerte Enlèvement.



## AGIR POUR PRÉVENIR LES DISPARITIONS

Quelles qu'en soient les causes (fugue, enlèvement parental, crime...), nous sommes convaincus que la prévention s'avère efficace. C'est pourquoi :

- nous intervenons dans des collèges et lycées.
- nous diffusons un livret des bons réflexes à destination des enfants.
- nous réalisons des campagnes d'affichages, vidéos, TV...

**Pour mener à bien ces actions de prévention, nous avons besoin de partenaires médias et communication.**



## DÉVELOPPER LA NOTORIÉTÉ DU 116 000

La notoriété du numéro d'appel 116 000 étant très insuffisante, que ce soit au niveau français ou au niveau européen, nous travaillons par tous les moyens possibles à développer la connaissance de ce numéro par le public et des possibilités de soutien et d'accompagnement des parents qui y sont liées. Cette notoriété passe par :

- des relations presse
- des campagnes de communication
- des événements grand public



## PARTAGER NOTRE EXPERTISE

Nos possédons un regard généraliste sur les disparitions et travaillons en réseau avec de nombreux acteurs très spécialisés. Nous avons conscience de ne pouvoir travailler qu'en synergie avec tous les acteurs impliqués par les disparitions d'enfants. C'est pourquoi :

- nous organisons des colloques ou journées d'études pour les professionnels.
- nous collaborons avec les associations créées lors de la disparition d'un enfant. Elles sont porteuses d'une parole qui font d'elles les 1ers acteurs de cette lutte.

SOUTENIR

PRÉVENIR

FAIRE CONNAÎTRE

PARTAGER

\*ARTICLE 9 DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT NÉE LE 20 NOVEMBRE 1989 SIGNÉE ET RATIFIÉE PAR 196 ETATS

« Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux, d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. »